



Indemnisation d'arrêt de travail d'un stagiaire

Par marcinad

Bonjour,

je suis un stagiaire, mon stage est conventionné et d'une durée de 6 mois, la gratification de mon stage est de 1100 euros par mois, 35 h par semaine, ça fait 4 mois que je suis en stage depuis le 19 décembre,

Cette semaine je suis tombé malade et mon médecin traitant m'a donné 3 jours d'arrêt maladie, Mon employeur m'a dit qu'il ne va pas m'indemniser sur ces trois jours d'arrêt car je suis un stagiaire et je n'ai pas le droit à des indemnisations en cas d'arrêt maladie,

ma question est ce que vraiment je n'ai pas vraiment droit à une indemnisation?

Merci beaucoup pour votre réponse

cordialement

Par kang74

Bonjour

Votre employeur a raison, il n'a rien à vous payer en arrêt maladie, il faut voir si vous rentrez dans les conditions d'avoir des indemnités journalières (à savoir avoir travaillé 150h dans les 3 derniers mois : un stage n'est pas un travail ou vous cotisez)

Sachant que même si vous aviez travaillé 150h dans les 3 mois avant votre arrêt il y a toujours 3 jours de carence ou vous n'êtes pas payé .